

Cap sur la Maroc

avec



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

DESCRIPTION DU PRIX : Un voyage pour 2 personnes au Maroc d'une valeur de 13 000 \$:

Compris :

- Vol sur Casablanca ou Marrakech aller-retour en classe économique au départ de Montréal (*connection possible*)
- Transferts et guide chauffeur privé
- 10 nuits d'hébergement selon le circuit avec petit déjeuner inclus – hébergement 4* et/ou Riads
- Certaines visites guidées et activités incluses

Non inclus :

- Les repas non mentionnés
- Les assurances voyages
- Dépenses personnelles
- Pourboire

IMPORTANT : Aucune réservation n'a été effectuée présentement.

ATTENTION : La valeur du prix est de 13 000 \$. Nous ne sommes responsables des augmentations de prix.

**Des restrictions peuvent s'appliquer*

***Peut être sujet à changements sans préavis*

**** Exclure les périodes de black out, semaine de Noël et Jour de l'An, relâche scolaire, Pâques et vacances de la construction*

*****Le voyage devra avoir lieu 1 an après le tirage.*

Ce concours s'adresse aux personnes résidant au Québec de 18 ans & plus.

- 1- Tout employé ou propriétaire ou représentant ou membre du jury ou personne liée (famille immédiate) ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés aux dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier participant et Le Groupe Saga Inc., ne peut participer à ce concours ainsi que les employés et/ou représentants et/ou distributeur de **Coke Canada**.
- 2- Le client ou la cliente d'un Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier participant qui achète 1 produits de marque COCA COLA , COKE, SPRITE, CANADA DRY, FANTA, FRESKA, BARQ'S ou A&W ROOT BEER de n'importe quel format obtient une chance de devenir finaliste dans le commerce où il a effectué son achat ou pour obtenir une carte sans achat de produit, consultez votre serveur ou membre du personnel. Limite : trois (3) participations par personne par jour (c'est-à-dire durant les heures ouvrables régulières de l'établissement participant). Seuls les formulaires de participation officiels remplis à la main lisiblement seront acceptés; aucune photocopie ni autre reproduction des formulaires ne sera acceptée. Tous les formulaires de participation doivent être soumis à la fin de la journée à l'établissement participant avant 23 :59 :59 h (HNE) le 12 mai 2026 (« L'échéance d'inscription » et la « date de clôture du concours »). Si les promoteurs (à leur discrétion exclusive et absolue, au moyen des preuves qui leur sont disponibles) découvrent qu'une personne a tenté (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de participations qui est indiqué dans le présent règlement officiel du concours ou (ii) d'utiliser (ou a fait la tentative d'utiliser) plusieurs noms ou identités pour participer au concours, cette personne sera disqualifiée du concours (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) et tous ses formulaires de participation seront annulés. Votre participation sera rejetée (à la discrétion exclusive et absolue des promoteurs) si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (soit s'il ne comporte pas tous les renseignements requis), soumis et reçu avant l'échéance d'inscription. Tous les formulaires de participation peuvent être soumis à une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Les promoteurs se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par les promoteurs, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par les promoteurs en temps opportun peut entraîner la disqualification.
- 3- La période du concours est du 28 janvier au 12 mai 2026.
- 4- Le 13 mai 2026, chaque dépanneur Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier participant pigera, parmi tous les coupons de tirage reçus, un semi-finaliste par magasin.
- 5- Le 15 mai 2026, à 16H00 PM, aura lieu, au siège social des dépanneurs Super Sagamie, Sagamie, Marché Sagamie & Du Quartier situé au 2285 boul. St-Paul Chicoutimi, Québec G7K 1E5 le tirage final parmi tous les semi-finalistes.
- 6- Parmi les semi-finalistes, un seul gagnant sera désigné par la méthode suivante. : les noms de tous les semi-finalistes seront mis dans une boîte. Le grand gagnant de la promotion << **CAP SUR LE MAROC AVEC COCA COLA** >> sera donc tiré dans cette boîte contenant tous les Semi-finalistes, en autant qu'il ou qu'elle respecte les conditions d'éligibilités.

-
- 7- Le gagnant ou la gagnante devra fournir une preuve d'identité et d'âge;
 - 8- Le gagnant ou la gagnante doit accepter le prix tel quel. Le prix peut être transférable.
 - 9- Le gagnant ou la gagnante doit s'entendre avec les administrateurs du concours sur une date et une heure précise à lesquelles il/elle devra venir récupérer son prix.
 - 10- Le gagnant ou la gagnante du prix reconnaît, en acceptant le prix, qu'il ou qu'elle doit payer toutes taxes exigibles et autres droits et assurances nécessaires.
 - 11- **coke Canada** ainsi que leurs sociétés mères, filiales, directeurs, administrateurs, employés, agents, conseillers professionnels ainsi que Le Groupe Saga Inc. et ses marchands affiliés (ci-après les « parties exonérées ») se dégagent de toute responsabilité relativement au concours, comprenant, sans s'y limiter, l'acceptation et l'utilisation d'un prix remis, l'administration du concours et la sélection d'un gagnant potentiel. En s'inscrivant au concours et/ou en acceptant un prix, le participant et ses invités acceptent de dégager de toute responsabilité les parties exonérées et renoncent à toute cause d'action relativement aux réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages de toute sorte dans le cadre du concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix (comprenant, sans s'y limiter, les réclamations, coûts, blessures, pertes ou dommages reliés à des blessures personnelles, décès, dommages ou destruction de la propriété, droits publicitaires ou privés, diffamation ou fausse représentation, intentionnels ou non), que cette cause soit de nature contractuelle, délictuelle (comprenant la négligence), d'une garantie ou de toute autre théorie.
 - 12- Le Groupe Saga Inc. se réserve le droit de publier le nom, adresse et photographie du gagnant ou de la gagnante;